

**mardi, 26 mars 2013**

---

## **LE JUGEMENT DES JUGES**

---

### **Commentaires**

---



L'idéologie des droits de l'homme a posé la supériorité et l'antériorité du droit, ouvrant du même coup la possibilité d'une limitation du politique par le juridique. Le problème est que, ce n'est pas le droit, mais le politique qui est fondateur.

La vogue de l'idéologie des droits de l'homme se traduit de nos jours par une prolifération sans fin de "droits" assortis de revendications contradictoires, qui entraînent elles-mêmes une multiplication sans cesse croissante des procédures judiciaires.

Ce qui relevait naguère de la vie conviviale dépend désormais de réglementations de plus en plus minutieuses et assorties de sanctions. Portés par cette montée du juridique, les juges s'érigent eux-mêmes en autorités morales, qui se placent d'emblée au-dessus des politiques.

Écrit par : Baphomet | mardi, 26 mars 2013

---



\*\*\*ce qu'on lui reproche (avoir fraudé le fisc) est tellement courant... \*\*\*

C'est plutôt ennuyeux pour un ministre DU BUDGET, la raison vous en échapperait-elle ?

Mais surtout : on lui reproche de nier des évidences, jusqu'à ne pas reconnaître sa propre voix, y compris devant les élus de la nation, depuis son banc gouvernemental !

Écrit par : [François Delpla](#) | mardi, 26 mars 2013

---



Vous faites un mauvais procès à l'auteur. Comprendre un texte suppose d'en apprécier le non-dit : je ne suis pas professeur de français mais il me semble que les points de suspension (après "tellement courant") ont une valeur ironique.

Écrit par : Créon | mardi, 26 mars 2013

---



C'est normal de ne pas pouvoir répondre au commentaire de Créon ?

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---



ça y est, j'ai compris : le "répondre" s'affiche une fois pour toutes et c'est là qu'il faut cliquer.

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---



... Je le fais donc : l'ironie, pour être sentie, doit être un minimum sensible. Mais ici, Delanglade a bien l'air de trouver que Cahuzac n'a rien fait de grave, et de l'affirmer au premier degré.

Peut-être pourrait-il s'en expliquer ?

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---



C'est VRAI, on oublie toujours que les juges sont des FONCTIONNAIRES rémunérés pour leur tâche par l'Etat. Comment peuvent-ils être indépendants de leur employeur. Ils ne sont pas non plus à l'abri de leur emprise idéologique.

Écrit par : SETADIRE | mardi, 26 mars 2013

---



Soulez-Larivière dans les Echos de ce matin. Que faut-il ajouter?

---

Magistrature, outrage et discrédit : un débat ancien

Par Daniel Soulez Larrivière 27/03

On ne commente pas une décision de justice » ! Bien sur que si ! Le 19 mars dernier, la Cour de cassation a rendu deux arrêts sur le port du voile islamique, le proscrivant dans une caisse primaire d'assurance-maladie et le permettant dans la crèche Baby Loup. Tout le monde lui est tombé dessus. A commencer par le ministre de l'Intérieur ! Ce qui n'est pas permis est l'outrage à magistrat. Plus cher payé que l'injure contre un simple citoyen. Mais il faut pour cela y aller assez fort, bien au-delà du « Je n'en resterai pas là » de Nicolas Sarkozy après sa mise en examen.

Il est également interdit « de jeter le discrédit par actes, paroles, écrits ou images de toute nature sur un acte ou une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance » (art. 434-25 du Code pénal). Pour être sanctionné, un tel discrédit suppose ainsi des conditions très rigoureuses. Par exemple, est-ce une infraction de dire d'une décision qu'elle est « irresponsable » ? Et l'expression « il déshonore la magistrature » constitue-t-elle un réel outrage ou un possible discrédit ? Ce sera aux juges de décider. Les juges anglais surpris par tant de tapage le traiteraient peut-être avec un simple communiqué, sauf à cogner par des peines de prison, y compris fermes si des propos ou des actes graves leur paraissaient entrer dans la catégorie

conceptuellement différente du « contempt of Court ». Mais nos amis anglais diraient « Where are we ? » s'ils voyaient l'avocat d'un juge prendre la parole à la télé et dans la presse pour le défendre. Ce juge deviendrait-il une partie ?

Les juges (français ou non) feront ce qu'ils voudront, avec ou sans humour. Avec ou sans délicatesse. En se drapant dans une indifférence souveraine ou une dignité fleurant le corporatisme. Ou au contraire en s'inspirant du mot de Simone Veil : « Cour de cassation ou pas, toute institution démocratique peut être critiquée », lors de l'affaire Michel Droit, dont l'inculpation pour forfaiture dans l'attribution de fréquences radio mit la France à feu et à sang médiatique et la Cour de cassation à l'épreuve, voici vingt-cinq ans... Simone Veil ouvrait là cette idée que les juges ne doivent pas avoir le cuir trop sensible et qu'ils ne peuvent échapper au débat démocratique qui, par définition, est rude. On se retrouve toujours devant la fragilité des juges quand les gens pensent, à tort ou à raison, « qu'ils font n'importe quoi ». Et avec l'historique manque de respect français pour les magistrats, qui comme tous les clercs se pensent légitimes sans savoir pourquoi sinon que « c'est comme ça » !

Daniel Soulez Larivière

Écrit par : Jean Louis FAURE | mercredi, 27 mars 2013

---



@Delpla

Pour l'instant le parquet a décidé d'ouvrir une information. Comme vous ne savez pas plus que le reste de la France ce qu'il sortira, on ne voit pas à quoi rime votre insistance particulièrement épaisse. De vos commentaires précédents, vous connaissez la voix de Cahuzac sur une bande de magnétophone vieille de 10 ans ? Pendant l'Occupation vous auriez sans doute écrit de manière anonyme à la Kommandantur ... Et à la Libération vous auriez su d'avance qui il fallait fusiller !

Ce qui reste de justice indépendante a fait fi de la lettre infecte écrite au procureur (on rêve) par l'ignoble trotskiste qui a créé ce site qui fait jouir les bobos parisiens, et que Mitterrand appelait « le scélérat ». Le parquet n'a bougé qu'après le résultat de l'enquête préliminaire, peu concluante d'ailleurs.

Écrit par : Jean Louis FAURE | mercredi, 27 mars 2013

---



Vous perdez quelque peu votre sang-froid pour une cause qu'on a peine à croire vôtre !

Je n'ai rien mentionné pour ma part que l'enregistrement -que la justice prend visiblement plus au sérieux que vous- et la façon étrange dont Cahuzac le renie, si on suppose une seconde qu'il puisse ne pas être l'auteur des propos (pas de plainte pour faux ni de plainte en diffamation à ce jour, bien que cela ait été annoncé sur le mode "demain on rase gratis").

Et si on suppose le contraire, ce mensonge devant la représentation nationale est grave, du moins suivant ma morale à moi.

Pas tant d'ailleurs en lui-même que par le raisonnement qui seul le rend possible : nous sommes une bande de coquins et nous nous serrerons jusqu'au bout les coudes, n'est-ce pas ?

N'en vaut-elle pas bien d'autres, ma morale ?

Quant à balancer dans la figure de Plenel son passé trotskyste, ce serait plus convaincant si vous en usiez de même chaque fois que Madelin, Longuet et tous les collaborateurs recyclés ouvrent la bouche.

Mais à vrai dire je n'ai pas tout lu de vous, et suis preneur de vos citations sur ce thème.

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---



Pour ne m'en tenir qu'à un seul aspect du commentaire de Jean-Louis Faure, un million de fois d'accord avec lui sur son opinion d'Edwy Plenel, auto-proclamé Fouquier-Tinville de nos tristes jours "modernes" (?); pour qui se prend-il ? d'où tire-t-il la "légitimité" qu'il donne si fort l'impression de croire détenir ? il devrait méditer le fameux "Qui t'a fait roi ?..."

Écrit par : academos | mercredi, 27 mars 2013

---



quel dialogue de sourds

sommes-nous ici des personnes, ou des camps ?

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---



tout de même, pour academos Plenel est Roy, cela suggère, en pareil lieu, un hommage du vice à la vertu !

Écrit par : [François Delpla](#) | mercredi, 27 mars 2013

---